

TROUSSE MÉDIA

2019-2020



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

La prévention et l'éducation sont,
et demeureront, l'essence même
de la profession.



Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

606, rue Cathcart, bureau 700

Montréal (Québec) H3B 1K9

Téléphone : 514 284-7639 ou 1 800 361-2996

Télécopieur : 514 284-3147

www.ohdq.com

Créé en 1975, l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec compte **plus de 6 500 membres** répartis dans toute la province. L'OHDQ assure la protection du public en veillant à la qualité de l'exercice de la profession. Il contribue sans cesse à l'amélioration de la santé buccodentaire des Québécois, et par le fait même, encourage l'atteinte de l'excellence dans l'exercice de la profession.

L'OHDQ a développé plusieurs moyens de communications. Par ce biais, l'Ordre vous offre la possibilité d'accroître la notoriété de votre firme en vous adressant directement à nos membres. Vous trouverez à coup sûr le moyen qui constituera le meilleur choix pour attendre vos objectifs indéniablement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout questionnement !

Service communication

Sophie Lecavalier / Julie Velasco

slecavalier@ohdq.com / jvelasco@ohdq.com

606, rue Cathcart, bureau 700

Montréal (Québec) H3B 1K9

Téléphone : 514 284-7639 ou 1 800 361-2996, poste 206

Télécopieur : 514 284-3147

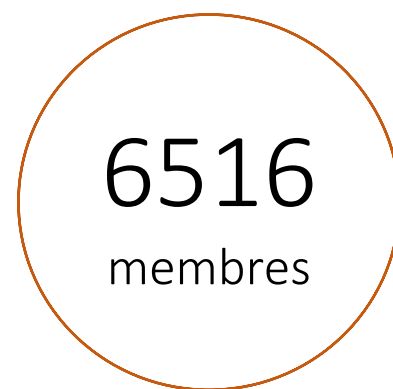
PROFIL DES MEMBRES

Femmes 98 %

Hommes 2 %

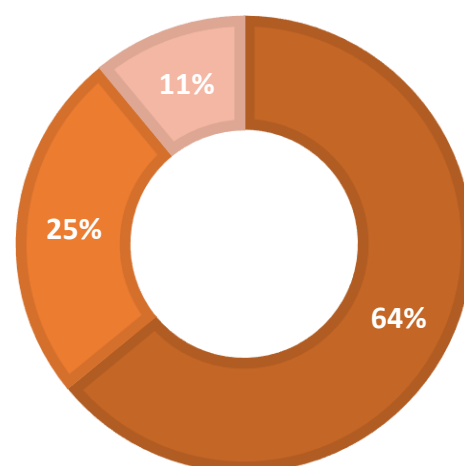
Bas-Saint-Laurent	111
Saguenay–Lac-Saint-Jean	266
Capitale-Nationale	694
Mauricie	263
Estrie	220
Montréal	1 412
Outaouais	334
Abitibi	95
Côte-Nord	68
Nord-du-Québec	28
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	45
Chaudière-Appalaches	291
Laval	297
Lanaudière	365
Laurentides	406
Montérégie	1 358
Centre-du-Québec (hors Québec)	165 54

Âge moyen : 39 ans



SECTEURS D'ACTIVITÉ

- Cabinet dentaire privé
- Santé dentaire publique
- Autres : enseignement, industrie, recherche...



L'EXPLORATEUR

LA REVUE PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRE DU QUÉBEC

Depuis sa première édition en mars 1991, *L'Explorateur* poursuit sa mission de donner l'heure juste sur des enjeux importants de la profession d'hygiéniste dentaire centrés sur le mandat premier de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) qui est la protection du public.

Cette revue professionnelle vise à développer les connaissances des membres de l'Ordre aux plans légal, déontologique, scientifique et clinique. Elle vise aussi à soutenir la qualité de la pratique professionnelle et à faire connaître la mission de l'Ordre et ses activités.

L'Explorateur est publié en version électronique sur le site Web de l'Ordre

Tarifs publicitaires (nets)

1 Fois	4 Fois		Format
2 000 \$	1 800 \$	1 page	7 ¼ x 9 ¾
1 300 \$	1 200 \$	1/2 page horizontale	7 ¼ x 4 ¾
1 300 \$	1 200 \$	1/2 page horizontale	3 ½ x 9 ¾
950 \$	900 \$	1/3 page horizontal	7 ¼ x 3
950 \$	900 \$	1/3 page vertical	2 ¼ x 9 ¾
800 \$	700 \$	1/4 page horizontal	7 ¼ x 2 ¼
800 \$	700 \$	1/4 page vertical	1 5/8 x 9 ¾
800 \$	700 \$	1/4 page carré	3 ½ x 4 ¾
2 200 \$	1 950 \$	Couvertures intérieures	8 ½ x 11
2 700 \$	2 400 \$	Couverture arrière	8 ½ x 11

Échéancier

Édition	Réservation	Matériel
Printemps	15 mars	15 avril
Été	14 juin	15 juillet
Automne	13 septembre	15 octobre
Hiver	16 décembre	15 janvier

TROUSSE MÉDIA

2019-2020



L'EXPLO

L'INFOLETTRE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC



- Format pdf
- Possibilité de cibler des régions
- Tarif spécial jusqu'à 8 régions

+/- 3800

membres
intéressés à
recevoir vos
messages
commerciaux

TARIFS (nets)

Envoi à toutes les régions **750 \$**

Envoi à des régions ciblées **500 \$**

La *Loi canadienne anti-pourriel* (Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales, par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications) est entrée en vigueur le 1er juillet 2014. Cette loi interdit notamment l'envoi de messages électroniques commerciaux sauf consentement spécifique préalable de la personne qui reçoit ces messages et prévoit des amendes très élevées en cas de contravention.